



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sectes

Question écrite n° 34816

### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la pénétration d'organisations sectaires dans la haute administration. Après la destruction massive de dossiers d'instruction mettant en cause des responsables de l'organisation scientologue et les réactions du Gouvernement sur ce sujet, celui-ci doit s'interroger sur les moyens dont disposent certaines sectes pour infiltrer l'appareil judiciaire comme la haute administration. Le système de vidéosurveillance et de sécurité de la Bibliothèque nationale de France, par exemple, aurait été confié entièrement à une entreprise proche d'une organisation sectaire répertoriée comme telle dans les deux rapports parlementaires sur le sujet. Si cette hypothèse se vérifie, il est possible de douter de la régularité de la procédure d'appel d'offres ayant précédé le choix d'une telle entreprise, qui donne éventuellement les moyens à la secte de surveiller les allées et venues, et pourquoi pas les lectures, des visiteurs de la Bibliothèque. Il apparaît par ailleurs que la plupart des ministères, dont ceux de l'intérieur, de la justice, des affaires étrangères, de la défense et des finances, ainsi que des administrations dépendant de ces ministères, des préfectures, de nombreuses casernes et bases militaires ou des centres de recherche nucléaire seraient équipés pour l'essentiel par une grande marque américaine de matériel informatique dont les dirigeants sont des soutiens financiers notoires de l'Eglise de scientologie. Sans céder à la paranoïa, il convient de s'interroger sur les possibilités effectives pour un technicien de haut niveau d'accéder, via le réseau Internet, à la mémoire des équipements informatiques installés par une telle entreprise au sein même de l'appareil d'Etat. Il lui demande de bien vouloir ordonner les enquêtes et le cas échéant de prendre les mesures qui s'imposent face à cette situation.

### Texte de la réponse

Contrairement aux informations rapportées dans la presse et évoquées par l'honorable parlementaire, il n'y a pas eu de « destruction massive de dossiers d'instruction » mettant en cause certains responsables d'un mouvement qualifié de sectaire. En ce qui concerne les marchés publics, il convient de rappeler que la passation de contrats et marchés publics est soumise à des règles de publicité et de mise en concurrence dans les conditions et sous les réserves prévues au titre Ier du code des marchés publics. Le fait qu'une association soit répertoriée dans le rapport parlementaire « Les sectes en France » comme présentant un caractère sectaire n'est pas au nombre des cas prévus à l'article 48 du code des marchés publics, relatif à la non-admission de certaines personnes physiques ou morales à soumissionner. En effet, le rapport parlementaire ne constitue qu'un élément d'information et de proposition, il ne prétend pas avoir valeur nominative et ne saurait fonder des distinctions entre les associations qu'il qualifie de sectaires et les autres. C'est pourquoi un marché ne saurait être déclaré irrégulier du seul fait qu'une entreprise « proche d'une organisation sectaire » l'aurait remporté. En outre, même si, comme le laisse entendre l'honorable parlementaire, du matériel informatique, ou tout autre matériel, était fourni à des ministères ou à des établissements publics par des sociétés dont les dirigeants soutiendraient, à l'étranger, telle ou telle association considérée comme sectaire en France, ce n'est pas pour autant que les membres de ces associations pourraient, en raison de la seule origine du matériel, accéder à la mémoire des équipements informatiques. Au surplus, le ministère de l'intérieur a mis en oeuvre une politique de

protection du système informatique. Cette politique vise à ce qu'il ne puisse jamais exister de connexion directe avec l'Internet sans passer par un sas de sécurité. Les entrées et sorties sont donc concentrées sur un dispositif contrôlant tous les accès Internet grâce à une surveillance permanente dotée de systèmes d'alerte qui assurent un suivi constant des flux qui traversent le système et, sur détection d'un scénario d'attaque, réagissent de l'alerte à la coupure totale en passant par la clôture forcée de sessions. Le ministère de l'intérieur, en raison de la nature des informations qu'il détient, est très vigilant sur la protection de ses systèmes informatiques, afin d'éviter toute intrusion et tout détournement d'où qu'ils viennent. Des précautions de même nature ont été prises par les autres ministères mentionnés dans la question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34816

**Rubrique :** Ésotérisme

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1999, page 5465

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1999, page 7167